



Compte-Rendu du Conseil Municipal Du 20 Janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt janvier, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le quatorze janvier deux mille vingt-et-un.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe, M. LORTEAU Christophe, Mme ALARIC Valérie, M. TORRES Daniel, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. CHARREYRE Didier, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR Bruno, Mme PETIT Danielle.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M BROUILLARD Tony, M. BOUCHERIE Frédéric.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

II – DETR 2021 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) EGLISE SAINT PIERRE D'EYRANS – SECONDE TRANCHE

Dans la continuité des travaux de restauration de l'Eglise SAINT-PIERRE D'EYRANS, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage de la seconde Tranche pour différents Lots.

S'agissant de travaux importants et coûteux, il propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021, pour la seconde Tranche et les Lots suivants :

- Lot 01 : Maçonnerie,
- Lot 02 : Charpente – couverture
- Lot 03 : Plâtrerie Enduits et Badigeons
- Lot 04 : Peinture

Le plan de financement suivant est proposé :

	H.T.	T.T.C.
Devis estimatif architecte – Seconde Tranche.....	<u>109 958.66€</u>	<u>131 950.39€</u>
	109 958.66€	131 950.39€
Subvention du Département	32 987.60€	
Montant DETR 35 %.....	38 485.53€	
La part restante au titre de la restauration de l'Eglise pour la Seconde Tranche soit..... sera autofinancée par la Commune : BP 2021		60 477.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré décide :

- **D'accepter** le projet exposé ci-dessus,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet,
- **De Solliciter** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2021 pour la restauration de l'Eglise SAINT-PIERRE D'EYRANS pour la Seconde Tranche de travaux.

III - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EGLISE SAINT PIERRE D'EYRANS – SECONDE TRANCHE

Dans la continuité des travaux de restauration de l'Eglise SAINT-PIERRE D'EYRANS, visant à sécuriser cet élément majeur du patrimoine communal, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage de la seconde Tranche pour différents Lots.

Ces travaux consisteront en la réfection des enduits extérieurs, la reprise des parements intérieurs, la réfection de la toiture concernant le bas-côté Sud et de la réserve, les travaux de peinture d'enduits badigeons en suivant le plan de financement ci-après :

	HT	TTC
• Maçonnerie :	56 732.01€	68 078.41 €
• Charpente Couverture :	10 426.65 €	12 511.98 €
• Plâtrerie enduits et badigeons	38 380.00 €	46 056.00 €
• Peinture	4 420.00 €	5 304.00 €
	<u>109 958.66 €</u>	<u>131 950.39 €</u>

Demande de subventions d'investissement :

- Conseil Général de la Gironde 25%
x coefficient de solidarité 1.20
 - Reste à autofinancer :
- | | |
|--|--------------------|
| | 32 987.60 € |
| | 98 962.79 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré décide :

- **Accepte** l'estimation de la seconde tranche de travaux de l'Architecte,
- **Donne** son autorisation à Monsieur Le Maire pour demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires à signer toutes les pièces correspondantes.

IV - CONTROLE DES PEI PUBLICS

Vu l'article R.225-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire,

Par arrêté préfectoral du 26/06/2017, le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde a été approuvé.

M. Le Maire précise que le règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression.

Le contrôle débit/pression conduit sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entraînant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci.

Afin aussi de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de réaliser le contrôle fonctionnel des PEI tous les ans et le contrôle débit/pression des PEI tous les 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide** l'application du règlement de la DECI qui fixe la réalisation des contrôles de débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau potable sous pression tous les 3 ans, le contrôle fonctionnel des PEI étant réalisé annuellement.
- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

V – DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX CHARGES DES QUESTIONS DE SECURITE

A la demande de l'Association des Maires de Gironde, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner des conseillers qui seront chargés des questions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne :

M. BAILAN Bernard	titulaire
M MAURIN Pierre	suppléant

VI – REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU AU LOGEMENT D'URGENCE

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2020-037 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 20 janvier 2021 : Signature du devis de la société Jean-Marie GUILLET concernant le remplacement du chauffe-eau au logement d'urgence pour un montant HT de 899.00 € soit un montant TTC de 1 078.80 €.

VII – DIAGNOSTICS AMIANTE ET PEINTURE AU PLOMB AU CABINET MEDICAL

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2020-037 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 20 janvier 2021 : Signature du devis de la société SARRAZIN EXPERTISES concernant la réalisation des diagnostics amiante et peinture au plomb au cabinet médical pour montant HT de 208.33 € soit un montant TTC de 250.00 €.

VIII – HONORAIRE ARCHITECTE – RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT-PIERRE D'EYRANS – SECONDE PHASE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'acte d'engagement établi par l'architecte Pascal MORIN concernant la seconde tranche des travaux de rénovation de l'Eglise.

Monsieur Pascal MORIN, architecte, propose un taux d'honoraires de 9% (9 896.28 € HT) pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** la proposition de Monsieur Pascal MORIN, architecte, soit un montant total HT de 9 896.28 € (11 875.54 € TTC),
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

IX — ACHAT D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société WELDOM pour l'achat d'un nettoyeur haute pression.

Le devis s'élève à 365.83 € HT, soit 439.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société WELDOM pour un prix de 365.83 € HT, soit 439.00 € TTC
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires.

X — AMENAGEMENT DU CABINET MEDICAL – WC ET DOUCHE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation prévisionnelle établie par l'architecte Pascal MORIN concernant l'aménagement du cabinet médical :

	HT	TTC
Travaux	7 330.00 €	8 796.00 €
Honoraires 9%	660.00 €	792.00 €
TOTAL	7 990.00 €	9 588.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** l'estimation pour un montant HT de 7 990.00 € (soit un montant total de 9 588.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

XI – VENTE A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant que lesdits biens sont issus de la procédure de récupération des biens sans maîtres

Considérant que les parcelles de terrain dont il s'agit ne sont pas susceptibles, dans leur état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme ; qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires riverains ;

Vu la délibération en date du 06 février 2020 portant le numéro 2020/01/006-023 affectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune, Considérant que les terrains listés ci-dessous appartiennent au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces terrains communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation des terrains listés ci-dessus ; au profit de M. BOURDONCLE Patrice domicilié 213 Rue du Stade - 33390 EYRANS,
- **FIXE** le prix de la transaction à 1500€ l'hectare ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte administratif sera dressé par la commune.

XII – QUESTIONS

A) Demande de Madame DELACHER – La Baraque de Gwen :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de Madame DELACHER, à savoir :

- Une demande de subvention,
- Une demande d'insertion de publicité sur le panneau numérique de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Ces compétences n'étant pas du ressort de la commune, Madame DELACHER sera orientée vers la pépinière d'entreprises afin de voir les éventuelles aides existantes ainsi qu'auprès de la Communauté de Communes de l'Estuaire, propriétaire du panneau numérique implanté sur la commune.

B) Hôtel des Voyageurs :

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que l'agence immobilière Atlantique s'est rendue aux locaux de l'ancien hôtel voyageurs dans le but d'un potentiel réaménagement.

- LEVEE DE SEANCE -

Prochain Conseil Municipal prévu le 17 Février 2021
